



**Mairie  
d'AUBIGNÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**SEANCE DU 27 Avril 2021**

\*\*\*

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept avril à vingt heures trente,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Johanna JAMAUX, Jean Charles GRUEL, Pierre Yves GIRAUD, Isabelle LETOURNOUX, Aurélie MIRAMONT, Stéphanie SAUVEE, Bruno DENIAUD, Pascal VASNIER (arrivée point 2), Bruno RICHARD (arrivée point 3 deuxième partie Ecole Privée St Aubin d'Aubigné)

Absents : Valérie BORDES

Procurations : Valérie BORDES à Stéphanie SAUVEE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8 au point 1, 9 aux points 2 et 3 première partie, puis 10 à partir du point 3 deuxième partie (Ecole Privée St Aubin d'Aubigné)

Absent : 1

Procuration : 1

Votants : 9 au point 1, 10 aux points 2 et 3 première partie, puis 11 au point 3 deuxième partie (Ecole Privée St Aubin d'Aubigné)

Secrétaire de séance : Bruno DENIAUD

Date de convocation : 22 Avril 2021

Date d'affichage en mairie : 22 Avril 2021

**CCVIA : compétence mobilité**

**Délibération 2021/16** – Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de compétence mobilité et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale avant le 31 mars 2021.

En effet, si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la LOM, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi les invite à statuer définitivement avant cette date butoir pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les communautés de communes qui ne se seraient pas dotées de la compétence Mobilité avant la date butoir n'auront l'opportunité de la récupérer qu'en cas de fusion avec d'autres communautés de communes ou de création ou adhésion à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

Il rappelle que la loi LOM a pour ambition de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et de réorganiser le paysage des acteurs compétents en matière de mobilité. L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

La loi LOM prévoit que le Conseil Régional soit chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport et soit à ce titre Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale. Les services exercés sont ceux considérés d'intérêt régional (enjeux et services qui dépassent l'échelle des AOM locales).

Les Communautés de communes compétentes en matière de mobilité deviennent AOM locales. Elles construisent des solutions de mobilité au sein de leur ressort territorial, assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Si elles souhaitent prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires organisés par la Région au sein de son ressort territorial, elle doit en faire la demande expresse à la Région.

La coordination entre les AOM locales et la Région est pilotée par la Région et se traduit par une démarche de partenariat et de contractualisation. Une démarche de partenariat avec la Région Bretagne est en cours afin d'aboutir à une convention-cadre entre la CCVIA et la Région Bretagne d'ici fin 2021.

La compétence mobilité n'est pas sécable, le transfert des prérogatives et missions des communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un bloc, sans obligation de les mettre en œuvre.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité, telle que décrite à l'article L. 1231-1-1-I du Code Général des Transports créée par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise actuellement des services de mobilité sur le territoire et met en place des actions de promotion de la mobilité durable. La compétence facultative « Transport » comprend actuellement :

- l'étude et la réalisation d'un schéma des déplacements et d'un schéma directeur des itinéraires doux
- l'offre de transports collectifs dans le cadre d'une délégation de compétence d'AOT de rang 2
- la création et entretien des aménagements d'intérêt communautaire (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux)
- la promotion et accompagnement des actions de mobilité durable
- un service public de location de vélos à assistance électrique et d'autopartage

Le 9 mars 2021, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour une prise de compétence Mobilité à l'échelle de la Communauté de communes.

La Région reste compétente pour les services d'intérêt régional : lignes interurbaines BreizhGo, transport scolaire et TER.

Considérant que :

- L'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien,
- Elle permet de devenir un acteur légitime et identifié pour participer à un certain nombre d'instances, être éligible à des financements et offre la possibilité à la Communauté de communes, si elle organise un service régulier de transport public de personnes, d'instaurer un versement mobilité sur son ressort territorial.
- La compétence « mobilité » est un outil d'action publique locale permettant à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de continuer d'agir en matière de mobilités à l'échelle du territoire,
- l'exercice de la compétence mobilité à l'échelle locale exclue l'organisation des services de transport qui dépassent le ressort territorial de la Communauté et préserve le rôle de chef de filât du Conseil Régional tout en améliorant le maillage du territoire communautaire par la diversification de l'offre de mobilité,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au L5211-17 du CGCT, la prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes et le changement de statuts s'effectue selon la procédure de droit commun à savoir :

- Le vote de délibérations concordantes par les communautés et leurs communes membres,
- Une règle de majorité qualifiée pour les délibérations des communes avec un positionnement des communes entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la communauté. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **DONNE** un avis favorable à la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné avec modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

**Frais de scolarité 2020/2021 : école publique Saint Aubin d'Aubigné**

**Délibération 2021/17** – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le montant des frais de scolarité de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné pour 2020/2021 s'élève à 12 165,78€ réparti comme suit :

	Forfait communal	Livres scolaires	Extra scolaire	Coût/élève	Nombre d'enfants d'Aubigné	Montant TOTAL
Maternelle	1109,71	-	24.50	1 134,21 €	4	4 536,84€
Elémentaire	389,45	9.88	24.50	423,83 €	18	7 628,94€
<b>TOTAL</b>						<b>12 165,78€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2020/2021 de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné pour un montant de 12 165,78€.

**Frais de scolarité 2020/2021 : école privée Notre Dame de Bons Secours - Saint Aubin d'Aubigné**

**Délibération 2021/18** – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné s'élève à 423,83€ pour un élève élémentaire et 1134,21€ pour un élève maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 386€ pour un élève élémentaire et 1262€ pour un élève maternelle pour 2020.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame de Bons Secours pour 2020-2021 s'élève donc à 14 839,89€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	9	1134,21€	10 207,89€
Elémentaire	12	386€	4 632€
<b>TOTAL</b>			<b>14 839,89€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2020-2021 de l'école Notre Dame de Bons Secours de Saint Aubin d'Aubigné pour un montant de 14 839,89€.

**Frais de scolarité 2020/2021 : école privée Notre Dame Saint Grégoire**

**Délibération 2021/19** – Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Grégoire s'élève à 301€ pour un élève élémentaire et 968€ pour un élève maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 386€ pour un élève élémentaire et 1262€ pour un élève maternelle.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame pour 2020-2021 s'élève donc à 602€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	0	968€	0€
Elémentaire	2	301€	602€
<b>TOTAL</b>			<b>602€</b>

Mme SAUVEE, étant concernée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** le versement des frais de scolarité 2020-2021 de l'école Notre Dame de Saint Grégoire pour un montant de 602€.

**Décision modificative 1 Commune**

**Délibération 2021/20**– Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Plusieurs achats d'outillage pour le service technique sont à prévoir. Cela nécessite une décision modificative.

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2021	DM n°1	TOTAL BP + DM1
<b>DEPENSES</b>			
2151 – Réseau de voirie	262 000€	-2 000€	260 000€
2188 – Autres immobilisations corporelles	8 900€	+2 000€	10 900€
<b>TOTAL</b>	<b>270 900€ €</b>	<b>0 €</b>	<b>270 900€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

**Mise en place nomenclature M57 Commune 2022**

**Délibération 2021/21**– Nature de l'acte : 7.1 Divers

L'instruction budgétaire et comptable M57 est née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles. La M57 est l'instruction la plus récente et la plus complète, son objectif est d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Elle est un préalable indispensable à la mise en place du compte financier unique.

L'utilisation de la M57 concerne **toutes les collectivités et établissements publics administratifs appliquant actuellement la M14, M52, M61, M71, M831, M832 pour leurs budgets principaux et annexes** à l'exception des services industriels et commerciaux (M4) et des établissements du secteur social et médico-social (ESSMS).

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une **délibération de l'organe délibérant en N-1** pour une application au 1er janvier N. En ce cas, l'adoption du référentiel M57 est définitive. L'avis du comptable public est joint au projet de délibération.

**Évolutions budgétaires**

- Dans le cadre de la pluriannualité l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de

gestion par l'exécutif des AP/AE. Toutefois, son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

- Possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

### Évolutions comptables

- Immobilisation par composant.
- Prorata temporis : **la commune n'opte pas pour le prorata temporis**
- Disparition des produits et des charges exceptionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** la mise en place de la Nomenclature M57 pour le compte Commune pour 2022.

### Tarification Inhumations Jardin du souvenir / cavurnes

**Délibération 2021/22**– Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Suite aux travaux d'aménagement du site cinéraire (jardin du souvenir / cavurnes), la commission Cimetière s'est réunie le 8 février 2021 pour proposer une tarification des prestations suivantes :

- une taxe de dispersion pour les inhumations au jardin du souvenir à hauteur de 40€.
- Prix des concessions cavurnes (emplacement + cavurne) :
  - 15 ans : 300€
  - 30 ans : 500€
  - Renouvellement 15 ans : 200€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTTE** la tarification des inhumations au Jardin du souvenir et la tarification des concessions cavurne ci-dessus détaillées.

### Contrôle Assainissement

**Délibération 2021/23**– Nature de l'acte : 2.1 Documents d'urbanisme

Vu la délibération 2019/34 du 14 Mai 2019 décidant l'obligation du contrôle des installations de l'assainissement collectif et évacuation des eaux usées par une entreprise habilitée,

Considérant qu'aucune convention n'a été signée avec un prestataire extérieur et que les administrés éprouvent des difficultés à trouver une entreprise habilitée pour effectuer ces contrôles,

Il est proposé que le contrôle de l'assainissement soit réalisé par la Commune. L'adjoint au territoire ou un agent technique procédera au contrôle des installations de l'assainissement collectif et des évacuations des eaux pluviales. Ce service sera facturé 130€ à l'administré. Le contrôle s'effectuera en semaine.

En cas de contrôle non conforme, la mise en conformité sera obligatoire pour la vente et à la charge du propriétaire.

La délibération 2019/34 est par conséquent annulée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **3 ABSTENTIONS ET 8 POUR** :

- **AUTORISE** le contrôle de l'assainissement collectif par la commune facturé 130€.

## Avis Projet de voirie poids lourds déviation rue des écoles Montreuil sur Ille

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'une rencontre avec plusieurs maires a été organisée le 27 mars 2021, pour expliquer le projet de fermeture de la rue des Ecoles de la commune de Montreuil sur Ille et la nécessité de proposer un nouveau trajet de transit pour les poids lourds.

Montreuil sur Ille souhaiterait un raccordement de la D221 à la D106 à l'Ouest du viaduc. Le département envisage un passage à l'est sur le viaduc, ce qui n'est pas prioritaire ni suffisant pour Montreuil sur Ille.

Les deux raccordements apparaissent complémentaires. Chacun indépendant n'apparaît pas suffisant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

➤ **EMET** les observations suivantes :

- Une priorisation de l'utilisation de la D106 par les poids lourds pour ne pas détériorer les réseaux souterrains et aménagements urbains des différentes communes traversées par la D221 (Aubigné, Montreuil sur Ille, Guipel, Hédé).
- L'élargissement de la D521 proposé par le Département semble réalisable à court terme, prolongé par le contournement à l'Est de Montreuil entre les départementales D221 et D12.
- Le projet sur la partie départementale à créer à l'ouest de la voie ferrée entre les départementales D106 et D221 serait complémentaire, pour la desserte de la zone d'activité du Stand et le développement à l'Ouest de la commune de Montreuil sur Ille.